

SIAEP DE COLMONT, MAYENNE ET VARENNE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3 POPULATION DESSERVIE.....	3
1.4 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1 MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2 RECETTES ET DEPENSES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	5
3.1 LES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
3.2 LE CONTROLE DE CONCEPTION	6
3.3 LE CONTROLE DE REALISATION	6
3.4 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	7
3.5 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
4.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	9
4.2 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	9

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

• Nom de la collectivité : SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI / SIVOM

➤ Compétences liées au service :

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

• Territoire desservi :

Ambrières-les-Vallées /Cigné, Couesmes-Vaucé, Le Pas, Oisseau, Saint-Loup-du-Gast, Saint-Mars-sur-Colmont, Soucé.

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui / zonages communaux : Non

➤ Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 18/12/2014 Non

➤ 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en : régie régie avec prestataire de service régie intéressée
 Gérance délégation de service public : affermage / concession

Contrat de prestation de service :

• Type de contrat : **marché à bons de commande**

• Nom du prestataire : **société STGS**

• Date début de contrat : **01/01/2021** - Date fin de contrat : **31/12/2026**

• Missions du prestataire :

a) Contrôle des installations neuves :

- Contrôle de conception-implantation et contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées)

b) Contrôle des installations existantes :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle ;

- Contrôle de bon fonctionnement sur demande (diagnostic, cession immobilière, ...).

c) Autres prestations :

- Fourniture d'éléments à la collectivité permettant à cette dernière de répondre correctement à ses obligations légales du code de l'urbanisme en cas d'instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux.

- Assistance technique, administrative et juridique sur la gestion au quotidien du service notamment vis-à-vis des usagers du service et dans le cadre du dispositif d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

1.3 Population desservie

Le périmètre du SPANC concerne 7 communes pour un total de 1 363 installations répertoriées au 31 décembre 2023.

Répartition par commune des installations ANC :

COMMUNES	Population totale (Population légale 2021 - source INSEE)	Installations répertoriées au 31/12/2023
AMBRIERES LES VALLEES	2 691	301
COUESMES VAUCÉ	385	236
LE PAS	547	188
OISSEAU	1 157	270
SAINT LOUP DU GAST	345	113
SAINT MARS SUR COLMONT	457	189
SOUCÉ	158	66
TOTAL	5 740	1 363

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 est de 110 (il était de 110 en 2023 également).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Les tarifs des différentes prestations sont établis de la manière suivante : Coût de la prestation du titulaire du marché + part syndicale servant à couvrir les frais de fonctionnement – subventions éventuelles.

Ces tarifs sont appliqués selon la prestation réalisée.

Tarifs (en euros)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves Contrôle de l'étude	76 €	76 €
Tarif du contrôle des installations neuves Contre-étude du projet	71 €	71 €
Tarif du contrôle des installations neuves Contrôle de réalisation	125 €	125 €
Tarif du contrôle des installations neuves Contre-visite réalisation	114 €	114 €
Tarif du contrôle des installations existantes Contrôle périodique de bon fonctionnement	91 €	91 €
Tarif du contrôle des installations existantes Contrôle de bon fonctionnement pour vente	125 €	125 €
Compétences facultatives		
Tarif de vidange des installations	238,40 € au 04/08/2023	235.25€ au 04/08/2024

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Pour le contrôle des installations relevant de la compétence obligatoire :
 - marché avec la société STGS (01/01/2021 au 31/12/2024) : décision du président du 24/11/2020
 - Avenant n°1 : Prolongation jusqu'au 31/12/2025 décision du président du 13/09/2024
 - Avenant n°2 : Prolongation jusqu'au 31/12/2026 décision du président du 21/07/2025
- Pour la prestation facultative : vidanges des installations
 - marché avec l'entreprise JAN (04/08/2022 au 03/08/2026) : décision du Président du 18/07/2022

2.2 Recettes et dépenses de la collectivité relatives aux 2 compétences (Contrôles et entretien)

RECETTES (en €)	Exercice 2023	Exercice 2024	DEPENSES HT (en €)	Exercice 2023	Exercice 2024
Facturation du service obligatoire/contrôles (c/7062)	20 906	20 759	Prestation du service obligatoire/contrôles (c/611)	16 463,70	22 195.00
Facturation du service facultatif / vidanges (c/7088)	240	132			
Aide financière Agence Eau / contrôle du neuf (c/748)	0	0			
Pénalités pour refus de contrôle (c/7711)	364	0	Autres :		
TOTAL :	21 510	20 891	TOTAL :	16 463,70	22 195.00

3. Indicateurs de performance

3.1 Les contrôles de l'assainissement non collectif

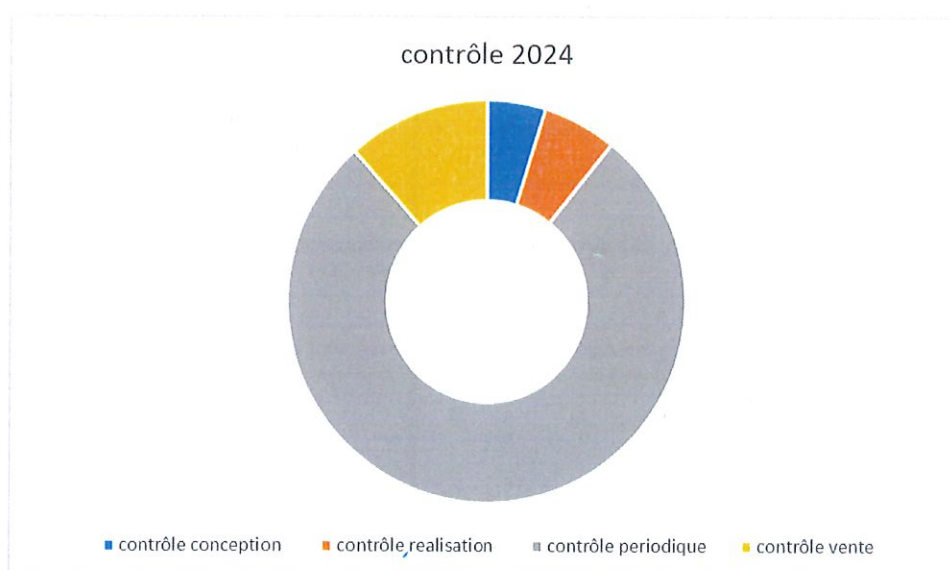
Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel (neuf ou réhabilitation) doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation.

Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Cette loi instaure également l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle de l'installation d'assainissement lors des transactions immobilières. Il peut s'agir du contrôle d'exécution des travaux, du contrôle périodique datant de moins de 3 ans. Lorsqu'il date de plus de 3 ans, un contrôle à la demande des vendeurs est effectué.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et dans le règlement du SPANC. Cet arrêté précise également les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Les contrôles 2024 :

Type de contrôle	2024	Rappel 2023
Nombre de contrôles de conception	11	29
Nombre de contrôles de réalisation	16	20
Nombre de contrôles périodiques	181	133
Nombre de contrôles pour vente	27	31
TOTAL	235	213



3.2 Contrôle de conception

Le contrôle de conception est indispensable pour la création et la réhabilitation des filières d'assainissement individuelle. Ce contrôle a pour objet de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.

COMMUNE	Conforme	Non Conforme	Nombre total de contrôles
AMBRIERES LES VALLEES	1	0	1
COUESMES VAUCÉ	3	0	3
LE PAS	2	0	2
OISSEAU	3	0	3
SAINT LOUP DU GAST	1	0	1
SAINT MARS SUR COLMONT	0	0	0
SOUCÉ	1	1	2
TOTAL 2024	11	1	12
2023	28	1	29
2022	9	3	12
2021	23	0	23

3.3. Contrôle de réalisation (de bonne exécution)

Ce contrôle a pour objectif de vérifier que les travaux réalisés correspondent au contrôle de conception validé par le SPANC. Il permet également de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur. Le contrôle de réalisation est effectué en tranchées ouvertes.

Ce contrôle est indispensable pour obtenir le certificat de conformité de l'installation.

COMMUNE	Conforme	Non Conforme	Nombre total de contrôles
AMBRIERES LES VALLEES	1	0	1
COUESMES VAUCÉ	5	1	6
LE PAS	1	0	1
OISSEAU	3	1	4
SAINT LOUP DU GAST	3	0	3
SAINT MARS SUR COLMONT	1	0	1
SOUCÉ	0	0	0
TOTAL 2024	14	2	16
2023	18	2	20
2022	16	0	16

3.4. Contrôle des installations existantes

Ces visites sont effectuées :

- Dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement
- Dans le cadre de la vente des habitations, à la demande des usagers

Ces contrôles règlementaires sont réalisés selon une périodicité fixée par délibération du Comité Syndical en date du 29 juin 2017, soit :

- tous les 4 ans pour les installations classées en « Absence d'installation »
- tous les 4 ans pour les installations « Non conforme AVEC danger »
- tous les 6 ans pour les installations « Non conforme SANS danger »
- tous les 9 ans pour les installations « Ne présentant pas de défaut ou présentant des défauts mineurs » (ainsi que pour les installations neuves classées « Conforme »)

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

COMMUNE	Absence d'installation	Non Conforme avec danger	Non Conforme sans danger	Pas ou peu de défauts	Nombre total de contrôles
AMBRIERES LES VALLEES	1	1	36	13	51
COUESMES VAUCÉ	0	2	3	4	9
LE PAS	0	1	7	13	21
OISSEAU	1	6	28	11	46
ST LOUP DU GAST	0	4	22	5	31
ST MARS SUR COLMONT	2	8	22	13	45
SOUCÉ	0	0	2	3	5
TOTAL 2024	4	22	120	62	208
2023					133
2022					236

En 2024, sur 208 installations existantes contrôlées :

- 1,9 % ne possèdent aucun système d'assainissement
- 10,6 % sont non conformes SANS danger pour la santé des personnes ni risque environnemental
- 57,7 % sont non conformes AVEC danger pour la santé des personnes ou risque environnemental
- 29,8 % des systèmes ne présentent pas ou peu de défauts



Il est rappelé que les contrôles réalisés ces 5 dernières années (de 2020 à 2024) ont fait état de 8 « Absence d'installation » sur 242 habitations visitées, soit environ 3,3 % pour lesquelles il y a **NON RESPECT DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (art 1331-1-1)**

Les contrôles dans le cadre d'une vente (à la demande des usagers)

Article L1331-11-1 du Code de la santé publique :

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (...) et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique (...).

COMMUNE	Absence d'installation	Non Conforme avec danger	Non Conforme sans danger	Pas ou peu de défauts	Nombre total de contrôles
AMBRIERES LES VALLEES			7	2	9
COUESMES VAUCÉ		2	1	1	4
LE PAS		1	1	1	3
OISSEAU		1	1	1	3
ST LOUP DU GAST			3	1	4
ST MARS SUR COLMONT		1	1	2	4
SOUCÉ					0
TOTAL 2024	0	5	14	8	27
2023	4	3	14	10	31
2022					21
2021					48

3.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

TOUTES INSTALLATIONS CONFONDUES : EXISTANTES, NEUVES OU REHABILITEES	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024
Nombre d'installations contrôlées sans défaut majeur ou mises en conformité depuis la création du service (*)	823 (dont 43 en 2020)	857 (dont 34 en 2021)	917 (dont 60 en 2022)	969 (dont 69 en 2023)	1 048 (dont 79 en 2024)
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (*)	2 586 (dont 132 en 2020)	2 671 (dont 85 en 2021)	2 928 (dont 257 en 2022)	3 092 (dont 164 en 2023)	3 316 (dont 224 en 2024)
Taux de conformité des installations	31,82 %	32,08 %	31,31 %	31,33 %	31,60%

(*) attention, certaines de ces installations ont été contrôlées plusieurs fois depuis la création du service

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2 Présentation de projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Les contrôles dans le cadre d'une vente (à la demande des usagers)

Article L1331-11-1 du Code de la santé publique :

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (...) et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique (...).